



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Novembre 2021

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. FREY Thierry à partir du point 4, M. Olivier HERBETH, Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Thierry FREY jusqu'au point 4

Est nommée secrétaire de séance : Karin ALESSANDRI

1 – Procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision modificative n°4/2021

Entendu les explications de M. le Maire

Considérant qu'il y a lieu de restituer la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n° 4/2021 ci-après :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 105 : Acquisition matériel écoles	- 2 100,00 €		
Article 2184 (section d'investissement)			
Mobilier			
Opération financière	2 100,00 €		
Article 10226 (section d'investissement)			
Taxe d'aménagement			

Adopté à l'unanimité

3- Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à 9 357,14 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Thierry FREY

4 – Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
délibère et

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Entretien des espaces publics (tonte, débroussaillage, élagage, balayage) et la signalisation horizontale et verticale ;
- Participer en équipe aux diverses tâches du service technique ;
- Déneiger et saler en période hivernale ;
- Veiller à la maintenance de l'outillage communal

La durée hebdomadaire de service est fixée à 24,50/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

5 – Mise en conformité assainissement salle polyvalente – demande de subvention

Pour mémoire : (cf procès-verbal du 04-10-2021)

« M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEA a procédé au contrôle de conformité des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement. En effet, la réglementation oblige tout établissement disposant d'une cuisine professionnelle à la mise en place d'un prétraitement adapté aux graisses. La Commune pourrait bénéficier d'une aide pour ce faire. M. le Maire se charge de contacter des entreprises pour l'établissement de devis ».

VU les différents devis établis pour la mise en place de pré-traitement des graisses dans la cuisine professionnelle de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le projet de mise en place pré-traitement des graisses dans la cuisine professionnelle de la salle polyvalente

RETIENT le devis de l'entreprise SASU LM CONCEPT pour un montant de 1 500,00 € H.T. soit 1 800,00 € TTC

CHARGE M. le Maire de constituer le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse via le S.D.E.A.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à venir

PREVOIT la dépense au compte 21318 OP 81 – section d'investissement-

Adopté à l'unanimité

6 – Désignation d'un référent « Commerce » dans le cadre de la politique locale du Commerce et des projets à développer au niveau de l'intercommunalité

M. le Maire fait part du courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays de Barr qui souhaite dans le cadre de la politique locale du commerce, que soit désigné un référent «commerce» dans chaque commune pour participer à un groupe de travail

Le Conseil municipal
Délibère et

DESIGNE M. Olivier HERBETH en tant que référent «Commerce », et M. Marc GREBILLE comme suppléant.

CHARGE M. le Maire d'en faire la communication aux services de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Adopté à l'unanimité

7- Divers

A – Cérémonie au monument aux morts

Le départ du cortège est prévu à 10 h 45 devant la mairie (dans le respect des gestes barrières). A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi dans la cour du groupe scolaire « Les Hirondelles ».

B – Fête de Noël des personnes âgées

En raison de la recrudescence de la covid 19, une fois de plus, le traditionnel repas n'aura pas lieu. Il sera remplacé par une nouvelle formule, que les conseillers souhaitent voir appréciée par nos aînés.

C – Inauguration du groupe scolaire « Les Hirondelles »

Dans le contexte actuel, l'inauguration est également reportée au printemps.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Maire :
Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

1- Cérémonie du 14 Novembre en hommage à tous les "morts pour la France"



Depuis plusieurs années maintenant, Heiligenstein organise la cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels le dimanche suivant le 11 novembre.

Cette année ne fera pas exception !

La municipalité procédera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 15 novembre.

La manifestation sera suivie de la traditionnelle réception. Mais pour répondre aux exigences engendrées par la crise sanitaire, celle-ci aura lieu en extérieur, dans la cour du groupe scolaire « Les Hirondelles » avec remise des médailles aux donateurs de sang, le cas échéant.

2 – Avis à la Population

La commune diffuse régulièrement diverses informations (en moyenne 1 mail par semaine).

Si vous souhaitez être destinataires des Avis à la Population, merci de communiquer votre e-mail aux adresses mairie@heiligenstein.fr et mairie.assistant@heiligenstein.fr. A l'inverse, si vous ne souhaitez plus les recevoir, merci d'envoyer un mail à ces mêmes adresses.

De plus, depuis le 1er octobre 2021, les informations à but lucratif ne seront plus signalées dans le mail hebdomadaire.

Ceci dans l'objectif de favoriser la diffusion de communications relatives à la commune et de ne pas vous inonder de nouvelles.

Cependant, celles-ci seront mises à jour régulièrement sur le site de la commune.

Il vous suffira de vous rendre sur le site <https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/heiligenstein> et de chercher la brève qui vous intéresse.

3 – Battues de chasse - Dates à venir

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Mercredi 17 novembre 2021 | - Mercredi 5 janvier 2022 |
| - Jeudi 9 décembre 2021 | - Mercredi 19 janvier 2022 |
| - Mercredi 29 décembre 2021 | - Mercredi 9 février 2022 |

4 – Recensement de la population

À la suite de l'annulation de la campagne de recensement de la population 2021, la Commune de Heiligenstein est concernée par la campagne de 2022.

Elle se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.



5 – 2022 : doubles élections

Une fois n'est pas coutume ! Après les doubles élections de 2021, on recommence en 2022.

En effet, vous pouvez d'ores et déjà réserver les dates des prochaines élections :

- Présidentielles → les 10 et 24 avril,
- Législatives → les 12 et 19 juin

Si les élections présidentielles ne sont plus à développer, il est peut-être utile faire un petit rappel sur les législatives.

Celle-ci servent à élire les 577 députés (parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France) pour les 5 prochaines années.



Foire aux questions :

Q : Comment savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit ?

(Vous voulez vérifier que vous n'avez pas été radié ? ; Vous voulez connaître l'adresse de votre bureau de vote ?)

R : Pour interroger votre situation électorale, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Q : Comment faire pour m'inscrire sur les listes électorales ?

R : L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite. Pour vous inscrire vous pouvez soit vous rendre en mairie soit faire votre demande en ligne en vous rendant sur le site <https://www.service-public.fr> ; rubrique : particuliers → vos droits

Q : Quelle est la date limite pour m'inscrire sur les listes électorales

R : La date limite pour s'inscrire afin de pouvoir voter à l'élection présidentielle des dimanches 10 et 24 avril 2022 est fixée au vendredi 4 mars 2022. Et au plus tard le vendredi 6 mai 2022 pour participer aux élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Q : Comment faire si je suis absent le jour des élections ?

R : En cas d'absence le jour des élections, vous pouvez voter par procuration. Pour cela, vous choisissez une personne qui votera à votre place. Cette personne doit voter selon vos consignes.

Q : Comment faire une procuration ?

R : Pour voter par procuration, vous pouvez :

- Faire la démarche en ligne en vous rendant sur le site <https://www.service-public.fr> ; rubrique : particuliers → vos droits
- Utiliser le formulaire **Cerfa n° 14952*02** à imprimer
- Utiliser le formulaire disponible en gendarmerie / au commissariat

Dans les 2 derniers cas, le formulaire doit :

- Soit être rempli à l'aide de l'ordinateur, puis être imprimé sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit être imprimé sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis être rempli à la main (lisiblement et sans ratures)
- Vous devez ensuite vous présenter en personne et avec un justificatif d'identité à la Gendarmerie ou dans un commissariat de votre choix.